

Rapporteur : Mme FAURET

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 AVRIL 2026

oOo

### ABONNEMENT PARTICIPATIF DE LA VILLE A L'ASSOCIATION NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'EDUCATION DES VILLES (ANDEV)

#### RAPPORT

L'Association Nationale des Directeurs et cadres de l'Education de Villes (ANDEV) est une association qui regroupe des acteurs territoriaux du domaine de l'Education.

Son but est d'accompagner les professionnels dans leurs missions en sa qualité de réseau de réflexions, d'échanges d'expériences et de communication. L'ANDEV a été créée avec la volonté de valoriser les missions de ces « ensembliers éducatifs » qui participent à l'articulation des responsabilités propres de l'Etat et des communes et a été ouverte dans un premier temps aux responsables territoriaux intervenant prioritairement dans le périmètre, des écoles du premier degré.

A ce titre, elle a multiplié les initiatives pour stimuler les débats et favoriser le développement de stratégies collectives en réponse aux besoins des territoires en matière de politique éducative.

En complément des adhésions de ses membres qui s'engagent dans l'association à titre personnel, l'association propose aux collectivités et aux acteurs éducatifs de s'impliquer et de soutenir l'action des collectivités.

Sous la forme d'un abonnement participatif, l'ANDEV propose de conforter cette dynamique territoriale et de valoriser les initiatives locales.

Le montant de l'abonnement participatif est adapté et progressif en fonction de la taille de la collectivité. Pour la ville, la participation est fixée à 450 € par an.

Cet abonnement permet à la collectivité de ;

- Recevoir les veilles d'information régulière sur l'activité éducative ;
- Consulter les productions de l'ANDEV, (actes des congrès, publications, contributions, ...) ;
- Bénéficier des expériences des professionnels du réseau en accédant aux synthèses ;
- Participer aux webinaires proposés sur des thématiques couvrant le champ d'actions des collectivités en matière d'éducation (politiques éducatives, restauration, bâtiments scolaires, sécurité, ...) ;
- Publier des offres d'emploi sur le site de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire un abonnement participatif auprès de cette Association.

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
**SEANCE DU 09 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 09 avril à dix-neuf heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 03 avril 2026 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme NODE-LANGLOIS.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 47 présents à cette séance.

**PRESENTS** : Mme NODE-LANGLOIS, M. SENANT, Mme GALLI, M. MEDAN, Mme BERTHIER, M. HUBERT, Mme RAFIK, M. NEHME, Mme GENEST, M. PEGORIER, Mme DOUMENG, M. AIT-OUARAZ, Mme SCHLIENGER, M. KALONJI, Mme FAURET, M. REYNIER, M. DECROP, M. VOULDOUKIS, Mme ROUCHE, M. BESSEYAY, M. MONGARDIEN, M. MASSELIN, M. BEN ABDALLAH, M. CUGUEN, Mme PHAM-PINGAL, Mme DE COURSON, Mme BRUNEAU, M. SOUCHAUD, Mme DUCASSE, M. ACHAB, Mme CARRE, Mme SIMON, Mme EGRET, Mme EL MEZOUE, M. COURDESSES, Mme DONOVAN, M. MAUGER, Mme AAROUR, Mme GOUILLART, M. COUTURIER, M. BURLON, M. MONTBEYRE SOUSSAND, M. COLIN, Mme ENAME, Mme PRECETTI, M. LE BIHEN, Mme EVENNOU.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Conseillers excusés ayant donné pouvoir :**

M. BENSABAT à Mme NODE-LANGLOIS Mme SALL à M. SENANT

M. KALONJI est désigné comme secrétaire.

**La présente délibération a été adoptée par :**

49 voix POUR  
voix CONTRE  
voix ABSTENTION  
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : ABONNEMENT PARTICIPATIF DE LA VILLE A L'ASSOCIATION  
NATIONALE DES DIRECTEURS ET CADRES DE L'EDUCATION DES  
VILLES (ANDEV)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Association Nationale des Directeurs et cadres de  
l'Education de Villes ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de s'abonner à l'Association Nationale  
des Directeurs et cadres de l'Education des Villes ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Souscrit un abonnement participatif à l'Association Nationale  
des Directeurs et cadres de l'Education des Villes (ANDEV).

ARTICLE 2 - Dit que la dépense correspondante, soit 450 € pour 2026, sera  
inscrite au budget de la ville.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme  
Le Maire